



Les bonnes questions

Sur mon entreprise
et l'environnement

Quelle réglementation s'applique à mon entreprise ?

Toute entreprise artisanale ou industrielle est soumise au règlement sanitaire départemental. Selon le caractère polluant ou dangereux de son activité ou de ses équipements, elle peut être régie par la réglementation des installations classées (ICPE). Elle est alors soumise à déclaration ou à autorisation préfectorale et reçoit des obligations supplémentaires.

Activité ou équipement	Déclaration	Autorisation
Préparation ou conservation de produit d'origine animale	Produit entrant > 500 kg/jour (viande par exemple)	Produit entrant > 2000 kg/jour (viande par exemple)

En pratique, que faire lorsque mon entreprise est soumise à déclaration ? Voir la fiche métiers "la déclaration". Concernant le régime de l'autorisation : contacter votre chambre de métiers.

Quels sont mes déchets ?

Déchets dangereux	Déchets non dangereux
<ul style="list-style-type: none"> Huiles de fritures Résidus de bac de dégraissage MRS (vertèbres de bovins) 	<ul style="list-style-type: none"> Os et suifs Déchets organiques divers Emballages divers : <ul style="list-style-type: none"> - Papiers, Cartons, plastiques

Quelles sont mes obligations par rapport à ces déchets ?

Déchets dangereux	Déchets non dangereux
tri obligatoire par catégories de déchets	
<ul style="list-style-type: none"> Stockage sur rétentions Élimination par un prestataire autorisé <p>L'entreprise justifie de ses bonnes pratiques à l'aide du Bordereau de Suivi de Déchets Industriels, fourni par le collecteur</p>	<ul style="list-style-type: none"> Si le volume des déchets d'emballage est supérieur à 1,1 m³/semaine : <ul style="list-style-type: none"> - Élimination par un prestataire autorisé

En pratique, que faire de mes déchets ?

Déchets dangereux	Déchets non dangereux
<ul style="list-style-type: none"> Apport en déchèteries pour professionnels Site : www.dechetsbtp-limousin.org Élimination par un prestataire autorisé Les MRS sont collectés par le service public d'équarrissage 	<ul style="list-style-type: none"> Les collectivités peuvent collecter les déchets non dangereux de vos établissements. Dans le cas contraire, les solutions sont : <ul style="list-style-type: none"> - Apport en déchèterie communale si accepté - Apport en déchèterie professionnelle - Élimination par un prestataire autorisé

Quel est l'intérêt de trier mes déchets ?

- **Réduction du coût d'élimination** : coût en mélange = 5 à 10 fois coût des déchets triés
- **Respect de la réglementation** : voir amendes ci-dessous en cas de mélanges
- **Participation à la protection de l'environnement** : cela permet le recyclage, et donc la préservation des ressources naturelles, et parfois même la réutilisation en interne

Lorsque la collectivité ramasse vos déchets, vous devez respecter les consignes de tri. Vous contribuez ainsi au bon fonctionnement du service et vous êtes à ce titre une entreprise citoyenne.

Combien coûte l'élimination de mes déchets et comment limiter ce coût ?

Le coût d'élimination des déchets hors os et suifs de la profession est généralement nul. Dans le cas où la collectivité facture la prestation de ramassage, le coût d'élimination est calculé en fonction du service rendu. (coût indicatif : 50 €/1000 kg de déchets d'emballage)

Quelles sont les pratiques interdites et punies par la loi ?

Le rejet de mes huiles de frites et mes eaux grasses dans le réseau d'assainissement ou dans la nature est strictement interdit. Elles participent à l'asphyxie des rivières et à la disparition des poissons. La mise en place d'un bac à graisse est obligatoire. Les bonnes pratiques dans l'alimentaire doivent être respectées :

- Interdiction de déverser les huiles de friture ou des graisses à l'égout.
- Installation de paniers grillagés à l'entrée des bouches d'évacuation des eaux de lavage.
- Entretien régulier du bac à graisse par des vidanges mensuelles.
- Les entreprises d'assainissement (voir pages jaunes) sont susceptibles de collecter les déchets résultant de l'entretien des bacs à graisse.
- Ramassage à sec avant le passage d'un jet d'eau sur le sol pour enlever les déchets gras, ...

Le brûlage à l'air libre des déchets, quels qu'ils soient, est interdit.

Qui surveille ? Quels risques encourt mon entreprise ?

Les services de l'Etat (DREAL, DRAAF, DIRECCTE ...) et la collectivité veillent à l'application des règlements environnementaux. Les amendes vont de 800 € à 80 000 €.

Comment limiter les risques dans votre entreprise ?

- Les installations électriques doivent être vérifiées tous les ans. Ce délai peut être porté à 2 ans par le chef d'établissement, si le rapport de vérification ne présente aucune observation.

Qui peut m'aider techniquement et financièrement ?

Sur les points de collecte, sur les aides possibles et pour des conseils individualisés, en particulier en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire :

- Votre chambre de métiers et la Chambre Régionale de Métiers : Elodie CESBRON au 05 55 79 45 02 (environnement) et Elsa EBRARD (hygiène)
- Vos organisations professionnelles : CFBCT, syndicat des charcutiers-traiteurs, ...
- L'action des Chambres de Métiers s'inscrit dans le cadre du Programme Régional de Management Environnemental (PRME), mis en œuvre conjointement par l'Union Européenne, l'État, la Région et l'ADEME. Le PRME est susceptible d'accompagner vos projets.

Vous voulez en savoir plus...

- Sur "l'environnement et les entreprises artisanales" et les services proposés par les Chambres de Métiers : consultez notre site Internet : www.crma-limousin.fr ou mail : contact@crma-limousin.fr
- Sur la situation de votre entreprise vis-à-vis de l'environnement : **sur demande, la Chambre Régionale de Métiers peut réaliser un diagnostic environnemental complet (déchets, bruit, air, ...).**

